

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD702

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 17

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , sur la base des plans stratégiques des ports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime, pour les accords de place et les plans de développement du transport fluvial, la référence aux plans stratégiques des ports.